



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU : 14 septembre 2020

Présent(e)s :

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre
MM. Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD et Elisabeth MALISOUX, Echevins ;

MM. Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha FRANCOIS, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSEN et Eddy SARTORI, Conseillers communaux ;

M. Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : M. Philippe RASQUIN

**2.5. OBJET : Commission locale de développement rural (C.L.D.R.)
Démission de Madame Emmanuelle JACQUES-STORME
Désignation de son/sa remplaçant.e au sein du quart communal**

Le Conseil,

En séance publique,

Vu les articles L1122-20 § 1^{er}, L1122-26 § 1^{er}, L1122-30 et L1122-34 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural, notamment ses articles 5 à 9 concernant la Commission locale de développement rural ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2014 en portant exécution ;

Vu sa délibération du 27 mai 2014 portant décision d'entamer une opération de développement rural ;

Vu sa délibération du 4 février 2019 portant désignation parmi les membres du Conseil communal du quart communal de la Commission locale de développement rural (C.L.D.R.) ;

Vu sa délibération du 27 janvier 2020 désignant Madame Emmanuelle JACQUES-STORME, Conseillère communale, pour remplacer Madame Gwendoline WILLIQUET, Conseillère communale, démissionnaire de son groupe politique, au sein de ce quart communal ;

Considérant la démission de Madame Emmanuelle JACQUES-STORME de son mandat de Conseillère communale, acceptée lors de la présente séance ;

Attendu qu'il convient dès lors de lui trouver un.e remplaçant.e au sein de la C.L.D.R. ;

Sur la proposition du groupe AD&N,

ARRETE A L'UNANIMITE

Article 1^{er}

Monsieur Eddy SARTORI, Conseiller communal, domicilié à ANDENNE, rue Joseph Quévit, n°21, est désigné pour représenter la Ville d'ANDENNE au sein du quart communal de la Commission locale de développement rural, aux côtés des onze autres membres du Conseil communal désignés le 4 février 2019.

Article 2

Cette désignation est valable pour la durée de la législature sans préjudice cependant du droit du Conseil communal, fondé sur l'article L1122-34, §2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, de la retirer à tout moment et étant entendu que la perte de la qualité de membre du Conseil communal entraîne d'office la perte par ce membre de la qualité de représentant de la Ville d'ANDENNE.

Article 3

La présente résolution sera notifiée, d'une part, à Monsieur Eddy SARTORI, préqualifié, et d'autre part, à Monsieur Simon LEROY, Agent technique en chef, pour suivi auprès du Service public de Wallonie et de la Fondation rurale de Wallonie.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

PAR LE CONSEIL,

LE DIRECTEUR GENERAL,

LE PRESIDENT,

R. GOSSIAUX

P. RASQUIN

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE DIRECTEUR GENERAL,

LE BOURGMESTRE,

R. GOSSIAUX

C. EERDEKENS

